

Communiqué des fermetures des autorités et tribunaux

18 mars 2020

Situation actuelle concernant le Covid-19 (corona virus).

Informations générales sur le Covid-19 en différentes langues :

<https://www.integrationsbeauftragte.de/ib-de/amt-und-person/amt-und-aufgaben/corona-virus-1730818>

Dernier communiqué du bureau d'immigration („Ausländerbehörde“) de Munich :

- **Quelles sont les heures d'ouvertures du bureau d'immigration („Ausländerbehörde“) de Munich ?** Le bureau d'immigration de Munich (Ruppertstraße 19 et Seidlstrasse 27) sont fermés à partir du 17 mars. Il en est de même pour le bureau de naturalisation (Bavariastr. 7a)
- **Que se passe-t-il, si vous avez un RDV ?**

Tous RDV ont été annulés ou bien seront annulés.

- **Que se passe-t-il, si mon titre de séjour et mon titre de travail expirent? Existe-t-il des RDV pour cela ? Peut-on faire la demande par écrit pour un certificat provisoire („Fiktionsbescheinigung“) et le recevoir par Fax ?**

Si l'autorisation du titre de séjour, de travail, du Visa, ou un document de séjour arrivent à expiration, le bureau d'immigration vous envoie par poste un certificat provisoire.

Ce certificat est valable uniquement jusqu'à ce que le centre d'immigration ouvre à nouveau ses portes. Cela vaut également pour tous les autres titres, notamment le titre de travail.

- **Comment puis-je contacter le bureau d'immigration ?**

Le centre d'immigration continue de travailler et reste joignable par la poste ou bien par mail: auslaenderbehoerde.kvr@muenchen.de. Le site internet reste ouvert où nous actualisons régulièrement les informations :

https://www.muenchen.de/rathaus/Stadtverwaltung/Kreisverwaltungsreferat/Auslaenderwesen/Aktuelle-Meldung.html#hufige-fragen_0

BaMF:

- selon nos informations et les informations des médias, les interviews concernant les procédures de révocation sont suspendues jusqu'au 29 mars.
- Les demandes d'asile et le soutien dans la procédure de demande d'asile seront seulement effectuées, si les demandeurs ont été testés négatifs au Covid-19 ou peuvent prouver qu'ils ont été en quarantaine pendant 14 jours.

Tribunal administratif de Munich :

- Aucun procès n'aura lieu jusqu'au mardi 31 mars.
- NÉANMOINS : les recours seront traités. Les procédures sommaires, qui n'ont nécessité d'une procédure orale, seront examinées dans les plus brefs délais.
- Le service juridique est ouvert du **lundi au jeudi de 8-12h et de 13-16h et le vendredi de 8-12h.**
- Les services juridiques dans les *Ankerzentren* ne sont actuellement pas ouverts. Il est donc nécessaire de soumettre une demande par écrit.
- ATTENTION : le tribunal peut envoyer une annulation des RDVs ainsi qu'un renoncement aux procédures orales. Il est donc nécessaire de lire soigneusement les lettres et de rédiger une requête si nécessaire pour une procédure orale. Toutes décisions prises sans procédure orale n'est ni conseillé ni à votre avantage.

Porter plainte et services juridiques :

Le service juridique de Munich situé dans la Bayerstraße 30 est actuellement ouvert. D'autres locations comme à Manching, sont fermés. Lorsque vous habitez dans un lieu, où les centres juridiques sont fermés, il est nécessaire de faire tout son possible pour déposer une plainte écrite. Vous trouvez l'adresse d'un tribunal concernant les plaintes sur la dernière page de votre document reçue. Vous trouverez un modèle de porter plainte en cliquant [ici](#).